

Compte rendu

Conseil communautaire du 17 décembre 2019

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alain VACHON

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation des procès-verbaux des Conseils communautaires du 17 septembre et 15 octobre 2019

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les procès-verbaux des Conseils communautaires des 17 septembre et 15 octobre 2019.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

2. Compte rendu des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre de leurs délégations

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

1	3 décembre 2019	Attribution de l'accord-cadre d'un an, renouvelable deux fois par période de six mois à la société INDUS EDITIQUE, pour l'édition, la mise sous pli et l'envoi des factures relatives à la REOM incitative, d'après les prix unitaires mentionnés dans le bordereau de prix et dans la limite du montant maximum annuel de 15 000 € HT.	DE325-B031219
2	3 décembre 2019	Attribution de l'accord-cadre d'une durée de 4 ans, à l'entreprise FND CARDIO COURSE, pour la fourniture, pose et maintenance des défibrillateurs, d'après les prix unitaires mentionnés dans le bordereau de prix et dans la limite du montant maximum de 127 300 € HT.	DE326-B031219
3	3 décembre 2019	Attribution de l'accord-cadre d'une durée d'un an renouvelable une fois, à l'entreprise ATEMAC, pour le groupement de commandes relatif aux diagnostics chaussées, d'après les prix unitaires mentionnés dans le bordereau de prix et dans la limite des montants maximums prévus au marché.	DE327-B031219
4	3 décembre 2019	Attribution du marché de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un système de vidéo protection à l'entreprise I3S, d'après les montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Montant travaux : 218 473,53 €HT - Montant maintenance sur 5 ans : 113 310,00 €HT Soit un total de 331 783,53 €HT.	DE328-B031219

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	3 décembre 2019	Approbation de l'avenant n°1 au marché d'opérations préalables à la réception, dans le cadre de travaux d'assainissement secteur des Guittières, sans incidence financière, portant modification de l'article 2.3 du RC-CCAP.	DE324-P031219
2	5 décembre 2019	Approbation de la convention 2019-2023 à intervenir avec Eco-mobilier pour la récupération des déchets mobiliers en déchèteries.	DE329-P051219
3	5 décembre 2019	Approbation de la convention avec Eco TLC pour permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.	DE330-P051219
4	5 décembre 2019	Approbation de l'avenant n°2 à la convention pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement du point relais emplois de Montbert pour la prise en charge du salaire de l'agent affecté à compter du 19/09/2019, à raison de 4/28 ^{ème} .	DE331-P051219
5	5 décembre 2019	Création d'une régie d'avances pour les menues dépenses.	DE332-P051219

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Conseil prend acte.

TERRITOIRE

3. Présentation du Contrat Local de Santé (DE335-C171219)

Le contrat local de santé est un outil de formalisation d'une stratégie commune ARS/Collectivité pour mieux répondre aux besoins de santé de la population. Il contribue à la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet régional de santé (PRS) et en articulation avec le Programme Régional Santé-Environnement.

Le CLS s'inscrit dans une démarche contractuelle, partenariale et intersectorielle associant :

- Des partenaires signataires (a minima collectivité territoriale et ARS) ;
- Des acteurs du champ sanitaire et des autres politiques publiques impactant favorablement la santé (éducation, logement, etc.) ;
- Des professionnels de santé
- Des habitants.

Considérant l'intérêt pour le territoire, la Communauté de communes va s'engager, avec le soutien de l'ARS, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un CLS.

Il est fait une présentation de la démarche auprès des Conseillers communautaires.

Le Conseil prend acte de la présentation de la démarche relative au Contrat Local de Santé.

FINANCES ET MUTUALISATION

4. Décision modificative n°3 - Budget annexe Office de Tourisme Communautaire (DE336-C171219)

Afin de procéder à des ajustements de crédits sur les budgets en cours, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative suivante :

- Budget annexe Office de tourisme Communautaire : décision modificative n°3

Le Conseil approuve à l'unanimité.

5. Autorisation pour le paiement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2020 (DE337-C171219)

Au budget 2019, des crédits ont été prévus pour des dépenses d'investissement. Certaines de ces dépenses seront engagées avant le 31 décembre 2019 et feront en conséquence l'objet de crédits à reporter sur l'exercice 2020. Par contre, d'autres dépenses ne seront engagées qu'au début de l'année 2020, avant le vote du budget primitif.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut autoriser le Président et les Vice-présidents à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (2019).

Les crédits inscrits en investissement s'élevant à :

- 7 904 299 € au budget principal 2019, les dépenses d'investissement pouvant être engagées en 2020, avant le vote du budget, se limitent à 1 976 000 € ;
- 169 689 € au budget annexe Déchets Ménagers et assimilés 2019, les dépenses d'investissement pouvant être engagées en 2020, avant le vote du budget, se limitent à 42 400 € ;
- 423 267 € au budget annexe Equipements Aquatiques 2019, les dépenses d'investissement pouvant être engagées en 2020, avant le vote du budget, se limitent à 105 800 € ;
- 140 900 € au budget annexe Office de Tourisme Communautaire 2019, les dépenses d'investissement pouvant être engagées en 2020, avant le vote du budget, se limitent à 35 225 € ;
- 5 408 580 € aux budgets annexes Assainissement collectif 2019, les dépenses d'investissement pouvant être engagées en 2020, avant le vote du budget, se limitent à 1 352 000 € ;
- 3 999 € au budget annexe SPANC 2019, les dépenses d'investissement pouvant être engagées en 2020, avant le vote du budget, se limitent à 999 € ;
- 2 157 509 € au budget annexe Gestion Immobilière 2019, les dépenses d'investissement pouvant être engagées en 2020, avant le vote du budget, se limitent à 539 000 € ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'AUTORISER le Président et les Vice-présidents à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2020, correspondant aux opérations suivantes, à hauteur des montants indiqués :

Budget principal :

- Administration générale (mobilier, matériels informatiques, logiciels, matériels et provision pour travaux divers) : 50 000 €
- Mobilités et déplacements (box vélos) : 77 000 €
- Mobilités et déplacements (maîtrise d'œuvre itinéraires cyclables) : 200 000 €
- Maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment services techniques : 175 000 €
- Acquisitions véhicules : 38 000 €

- Contrat local de santé : 30 000 €
 - Aire d'accueil des gens du voyage (*travaux et divers*): 10 000 €
 - Voirie communautaire (*requalification ZAE, travaux divers de voirie*) : 164 000 €
 - Poteaux incendie : 25 000 €
- Soit un total de : **769 000 €.**

Budget annexe Déchets ménagers et assimilés :

- Acquisitions de matériels (*matériel de bureau et informatique, mobilier*) : 1 500 €
 - Acquisitions de bacs à ordures ménagères : 12 000 €
 - Acquisitions de colonnes d'apport volontaire : 12 000 €
 - Travaux divers (déchetteries) : 4 500 €
- Soit un total de : **30 000 €.**

Budget annexe Equipements Aquatiques :

- Piscine de Montbert (*acquisitions de matériels, mobiliers et travaux divers*) : 3 500 €
 - Centre aquatique (*acquisitions de matériels, mobiliers et travaux divers*) : 11 000 €
 - Centre aquatique construction salle de réunion (études, maîtrise d'œuvre, travaux : 75 200 €
- Soit un total de : **89 700 €.**

Budget annexe Office de tourisme communautaire :

- Acquisitions de matériels (*matériels de bureau et informatique, mobilier, panneaux, auto laveuse*) : 4 000 €
 - Travaux divers sur bâtiments des bureaux d'information touristique : 30 000 €
- Soit un total de : **34 000 €.**

Budget annexe Assainissement collectif :

- Schéma directeur et zonage d'assainissement - Le Bignon- Montbert : 100 000 €
 - Maîtrise d'œuvre lagune des Fontenelles – Le Bignon : 50 000 €
 - Poste de refoulement Ptit Clos – Pont saint Martin : 50 000 €
 - Dévoisement canalisation de refoulement école Halbrans – Pont Saint Martin : 30 000 €
 - Acquisitions de matériels (*matériel de bureau et informatique, mobilier*) : 1 000 €
 - Etudes et maîtrise d'œuvre : 20 000 €
 - Travaux sur réseaux d'assainissement ou STEP (extension et réhabilitation) : 80 000 €
 - Inspections caméras ITV : 15 000 €
- Soit un total de : **346 000 €.**

Budget annexe SPANC :

- Acquisitions matériels (*acquisitions de mobilier, matériel informatique et de bureau*) : 800 €
- Soit un total de : **800 €.**

Budget annexe Gestion Immobilière :

- Hôtels d'entreprises (*travaux divers*) : 47 000 €
- Soit un total de : **47 000 €.**

Le Conseil approuve à l'unanimité.

6. Budget annexe déchets ménagers : admissions en non-valeurs (DE338-C171219)

Par un courrier reçu le 28 novembre 2019, Monsieur le Trésorier de Machecoul-Saint-Même a informé la Communauté de communes qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de différentes recettes sur le budget annexe Déchets ménagers au titre des non valeurs, pour un montant total de 803,56 €.

Pour rappel, l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité sur demande du comptable, lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacles à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible. En cas de refus d'admettre en non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre ou apporter de nouveaux éléments.

En l'espèce, les produits irrécouvrables de 803,56 € correspondent à :

- 426.03 € de non-valeurs au titre d'un PV de carence (personnes insolvables) ;
- 377.53 € au titre du fait que le montant est inférieur au seuil de poursuite des mises en recouvrement (fixé à 15 €).

Compte tenu des coûts de la gestion administrative des recettes, il apparaît contre-productif d'émettre des titres de recettes en dessous de 15 €, car aucune poursuite ne sera faite par le Trésorier.

En outre, le Trésorier de Machecoul-Saint-Même propose d'établir entre la CCGL et la Trésorerie « une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux » pour tous les budgets, qui prévoirait entre autres objectifs, une admission en non-valeur de :

- 50% des créances restantes en N+3 ;
- 75% en N+4 ;
- et 100% en N+5.

Cette convention, qui pourra être formalisée dans un second temps, permettra entre autres de régler les engagements de chacune de parties sur le suivi des impayés, sur les échanges d'informations entre la trésorerie et la CCGL, etc.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADMETTRE** en non-valeurs les produits irrécouvrables suivants :

Exercices	Produits	Montant
BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS		
2017 à 2018	Redevance incitative d'enlèvement des déchets	803,56 €
TOTAL PRODUITS IRRECOUVRABLES		803,56 €

- **DE FORMALISER** une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux entre la Trésorerie et la CCGL ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

7. Création des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) dans le cadre de la préparation budgétaire 2020 (DE339-C171219 et DE340-C171219)

Les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être ordonnancées ou payées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation prévisionnelle des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Afin d'avoir une gestion budgétaire pluriannuelle, il est proposé de la création d'AP/CP dans le cadre de 2 opérations d'investissement d'importance :

- La « **création d'itinéraires cyclables et de contournement de la Commune de Saint Philbert de Grand Lieu** », pour un montant de **6 000 000 € TTC**.
- La « **construction d'un bâtiment destiné aux services techniques communautaires** », pour un montant de **2 160 000 € TTC**.

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de l'autorisation de programme de l'opération relative à la « **création d'itinéraires cyclables et de contournement de la Commune de Saint Philbert de Grand Lieu** », de la manière suivante :

Opération	TOTAL AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Contournement Saint Philbert	1 000 000 €	/	500 000 €	/	/
Itinéraires cyclables	5 000 000 €	25 464 €	986 000 €	1 584 536 €	500 000 €
AP/CP n° 001 Itinéraires cyclables et contournement de Saint Philbert de Grand Lieu	6 000 000 €	25 464 €	1 486 000 €	1 584 536 €	500 000 €

Opération	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Contournement Saint Philbert	500 000 €	/	/
Itinéraires cyclables	904 000 €	500 000 €	500 000 €
AP/CP n° 001 Itinéraires cyclables et contournement de Saint Philbert de Grand Lieu	1 404 000 €	500 000 €	500 000 €

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de l'autorisation de programme de l'opération relative à la « **construction d'un bâtiment destiné aux services techniques communautaires** », de la manière suivante :

Opération	TOTAL AP	CP 2020	CP 2021
AP/CP n° 002 Construction d'un bâtiment destiné aux services techniques communautaires	2 160 000 €	1 021 000 €	1 139 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE CREER** une autorisation de programme pour l'opération n° 001 de « création d'itinéraires cyclables et de contournement de la Commune de Saint Philbert de Grand Lieu » d'un montant total de 6 000 000 € TTC et la répartition des crédits de paiement afférent à la présente opération telle qu'indiquée ci-dessus ;
- **DE CREER** une autorisation de programme pour l'opération n° 002 de « construction d'un bâtiment destiné aux services techniques communautaires » d'un montant total de 2 160 000 € TTC et la répartition des crédits de paiement afférent à la présente opération telle qu'indiquée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à engager les crédits de paiement (CP) sur ces autorisations de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

8. Demande de Fonds de concours par la commune de Geneston pour ses projets d'extension de l'atelier technique et de rénovation de la salle de La Charmille (DE341-C171219 et DE342-C171219)

A ce jour, le résiduel de l'enveloppe de fonds de concours affecté à la commune de Geneston s'élève à 322 525 €.

La Commune de Geneston a sollicité la Communauté de Communes pour l'attribution de 2 fonds de concours affecté au projet d'Extension de l'atelier technique d'un montant de 149 000 € et au projet de rénovation de la Salle de la Charmille d'un montant de 90 000 €.

Le montant prévisionnel de l'opération d'Extension de l'atelier technique a été estimé à 325 197,41 € HT d'après le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	303 397,41 €	FRDC	25 396,00 €
Maîtrise d'œuvre et coûts annexes	21 800,00 €		
		Fonds de concours CCGL	149 000,00€
		Fonds propres commune	150 801,41 €
TOTAL	325 197,41 €	TOTAL	325 197,41 €

Le montant prévisionnel de l'opération de rénovation de la Salle de la Charmille a été estimé à 293 840,40 € HT d'après le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	259 920,40 €	DETR	55 440,00 €
Maîtrise d'œuvre	23 920,00 €	DSIL	43 000,00 €
Autres (SPS, CT, mobilier...)	10 000,00 €	Réserve parlementaire	15 334,00 €
		Fonds de concours CCGL	90 000,00€
		Fonds propres commune	90 066,40 €
TOTAL	293 840,40 €	TOTAL	293 840,40 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE VERSER** un fonds de concours d'un montant de 149 000 € par la Communauté de Communes de Grand Lieu au profit de la Commune de Geneston pour le projet d'Extension de l'atelier technique dont le coût est estimé à 325 197,41 € HT ;
- **DE VERSER** un fonds de concours d'un montant de 90 000 € par la Communauté de Communes de Grand Lieu au profit de la Commune de Geneston pour le projet de rénovation de la Salle de la Charmille dont le coût est estimé à 293 840,40 € HT ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

URBANISME-HABITAT

9. Participation financière de la Communauté de communes de Grand Lieu au projet de deux logements jeunes actifs à Saint Colomban (DE343-C171219)

La commune de Saint-Colomban prévoit l'aménagement d'un espace en cœur de bourg, situé derrière l'Eglise et l'école Saint-Louis. En plus de l'aménagement d'une zone de stationnement, la commune souhaite développer et diversifier son offre en habitat. En effet, le projet conduit par Habitat 44 consiste à réaliser 10 logements :

- 8 logements locatifs sociaux (2 T2 + 4 T3 + 2 T4), gérés directement par Habitat 44 ;
- 2 logements jeunes actifs en foyer soleil (1 T1bis et 1 T2), gérés par l'Association Habitat des jeunes.

Dans le cadre de sa compétence Habitat des Jeunes, la CCGL accorde une participation financière lors de la réalisation de logements destinés aux jeunes travailleurs/actifs. Les précédents projets sur la CCGL ont en effet fait l'objet d'une subvention d'environ 11 000 € par logement.

Pour rappel, les garanties d'emprunt sur les logements jeunes actifs sont également assurées par la CCGL et une subvention annuelle est également versée à l'Association Habitat des Jeunes en fonction du nombre de lits présents sur le territoire de la CCGL (300 € par lit).

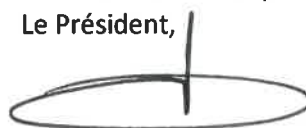
Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ACCORDER** une subvention à Habitat 44 d'un montant de 22 000 € pour les 2 logements jeunes actifs à Saint-Colomban ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Fait à La Chevrolière, 19 décembre 2019

Le Président,



Johann BOBLIN